



## CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange

Adresse postale : 12 rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : [presse@cfecgc-uns-ft-orange.org](mailto:presse@cfecgc-uns-ft-orange.org)

Communiqué du 25 avril 2012

### **Accord annuel sur les salaires : la CFE-CGC/UNSA dénonce la baisse du pouvoir d'achat à France Télécom SA.**

Lors de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires, la Direction a décrété que 2012 serait une année de modération salariale, et a refusé de garantir le pouvoir d'achat des personnels de l'entreprise, qui sera en régression cette année.

Comment, avec un tel préambule, emporter la signature d'un accord et continuer d'afficher la bonne santé du « nouveau contrat social » à France Télécom ? En introduisant dans l'accord une disposition illégale... qui, en apparence, semble garantir aux fonctionnaires de France Télécom la prise en charge financière de la journée de carence en cas d'arrêt maladie, instaurée par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finance pour 2012.

Certaines organisations syndicales s'y sont laissées prendre. La CFE-CGC/UNSA demande un autre dispositif et exerce son droit d'opposition à l'accord.

#### **Austérité pour les personnels de France Télécom SA... mais pas pour les actionnaires !**

Alors que l'exercice 2011 s'est « bien terminé » selon la Direction, l'austérité pour les personnels était décidée avant le démarrage de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires à France Télécom SA.

Pour commencer, la participation versée en 2012 au titre de l'exercice 2011 a diminué, et le Conseil d'administration a décidé unilatéralement de supprimer l'intéressement exceptionnel. En moyenne, les personnels de FTSA toucheront 1 300 euros de moins qu'en 2011 au titre de l'ensemble des dispositifs de participation et d'intéressement : 26% de moins que l'an dernier. Rapporté à la rémunération brute annuelle, c'est une perte de 3 à 5% selon les tranches de rémunération, les plus bas salaires étant les plus impactés.

Cela était clairement indiqué dans le document de [présentation des résultats 2011 du 22 février dernier](#), qui mentionne à la fois « l'ajustement sur la participation et l'intéressement » (p 24), et des « mesures de contrôle des coûts salariaux » (p 48).

Ce qui fâche, c'est que le versement en septembre d'un acompte de 0,60 € par action sur le dividende 2012, soit 1,5 milliard d'euros, est maintenu. Ce versement se fera par le biais d'un endettement, dont les frais financiers représentent... le montant de l'intéressement exceptionnel versé en 2011 !

Si le dividende est maintenu à 1,40 € par action pour l'exercice 2012, 96% du résultat net de l'exercice 2011 sera reversé aux actionnaires, soit 3,7 milliards d'euros de dividendes. Dans le même temps, le budget des augmentations salariales sera en 2012 de l'ordre de 106 millions d'euros pour les personnels français.

Quand bien même l'exercice 2012 s'annonce difficile, est-il acceptable que seuls les personnels de l'entreprise soient mis à contribution ?

#### **Baisse programmée du pouvoir d'achat**

En 2011, les représentants du personnels étaient parvenus à négocier une clause de sauvegarde du pouvoir d'achat, permettant de revenir à la table des négociations en fin d'année en fonction de l'inflation constatée.

.../...

.../...

Si cette clause a bien été reconduite, avec une barre à 2% pour l'évolution de l'indice des prix fourni par l'INSEE entre octobre 2011 et septembre 2012, elle est cette année assortie d'une condition supplémentaire « en fonction des revenus générés par l'entreprise, en France, au cours des 9 premiers mois de l'année 2012 dans un environnement concurrentiel tout à fait nouveau. » Sic ! On cherche en vain l'indicateur objectif qui permettrait d'ouvrir des droits aux personnels... et on connaît d'avance l'appréciation qui sera faite par la Direction sur le niveau des revenus générés !

**Avec un budget global d'augmentation de 2,2% de la masse salariale, incluant de nombreuses mesures de rattrapage (égalité femmes / hommes, personnels sous positionnés...), et 3 à 5% de rémunération brute annuelle perdue au travers des dispositifs de participation et d'intéressement, les personnels savent déjà que leur rémunération 2012 sera en baisse, en valeur absolue.**

## **Négociation déloyale... et accord illégal**

Dans un tel contexte, il apparaissait périlleux d'envisager la signature d'un accord salarial par les organisations syndicales. Mais la Direction de France Télécom ne manque pas d'imagination ! Elle s'est saisie d'une disposition de la loi de finance 2012 (l'article 105 de la loi de finances n° 2011-1977 du 28 décembre 2011), qui instaure une journée de carence de traitement pour les fonctionnaires en arrêt de maladie, et a introduit dans l'accord annuel sur les salaires une compensation par l'entreprise de cette journée de carence, d'abord à hauteur de 75%, puis de 100%, afin d'emporter l'adhésion des représentants du personnel.

Dans une entreprise qui compte encore 60% de fonctionnaires dans ses effectifs, une telle garantie a du poids. Mais son introduction dans l'accord annuel sur les salaires pose de nombreux problèmes !

D'abord, rien n'établit clairement que les fonctionnaires de France Télécom sont bien concernés par cette mesure : lorsqu'une nouvelle loi concerne les fonctionnaires de France Télécom, décret ou circulaire d'application sont adressés au PDG de France Télécom, auquel les pouvoirs de tutelle sur les fonctionnaires de l'entreprise sont délégués. Il n'en a rien été concernant la circulaire (NORMFPF2105478C du 24 février 2012) précisant les modalités d'application de cette journée de carence.

La logique voudrait d'ailleurs que France Télécom SA ne soit pas concerné par cette mesure. En effet, le Gouvernement l'a prise d'une part pour établir une équité de traitement entre les fonctionnaires d'État et les salariés de droit privé, d'autre part pour faire entrer de l'argent dans ses caisses. Or, à France Télécom, les 3 jours de carences applicables aux salariés de droit privé sont pris en charge par le contrat collectif de Mutuelle santé et prévoyance... auxquels les fonctionnaires n'ont pas droit. Introduire la journée de carence pour eux seuls instaure donc une iniquité. Ensuite, la paie des fonctionnaires de France Télécom est assurée directement par l'entreprise, et non par le budget de l'État : la journée de carence ne fait donc pas entrer un centime dans ses caisses.

Et s'il était démontré que cette disposition de la loi de finance doit bien s'appliquer aux fonctionnaires de France Télécom, il s'agit d'une disposition d'ordre public. **Or, l'accord annuel sur les salaires est régit par le Code du travail, qui non seulement ne s'applique qu'aux salariés de droit privé et non aux fonctionnaires, mais encore interdit expressément de négocier l'application d'une loi d'ordre public (article L. 2251-1 du Code du travail).**

D'ailleurs, les fonctionnaires ne pourront jamais se prévaloir de cet accord d'entreprise devant la juridiction dont ils relèvent, les tribunaux administratifs jugeant de manière systématique que les fonctionnaires ne peuvent tirer aucun droit d'un accord d'entreprise.

Enfin, intégrer une telle mesure dans un accord annuel, c'est mettre sur la tête des fonctionnaires de France Télécom une épée de Damoclès, et dénaturer toute négociation future d'accord annuel sur les salaires dans l'entreprise.

**La CFE-CGC/UNSA ne peut admettre ni que les sacrifices financiers pèsent exclusivement sur le personnel de l'entreprise alors que les actionnaires n'en feront aucun, ni que la négociation soit biaisée par l'introduction de dispositions qui lui confèrent un caractère déloyal, installant une iniquité de fait entre les fonctionnaires et les salariés de l'entreprise, ni bien sûr laisser s'appliquer un accord illégal.**

**Elle exerce donc son droit d'opposition sur cet accord, et invite toutes les organisations syndicales clairvoyantes qui ne l'ont pas signé à la rejoindre dans cette démarche.**

## **Contacts :**

- Patrice SEURIN, Délégué Syndical Central de la CFE-CGC/UNSA France Télécom-Orange  
[patrice.seurin@cfecgc-uns-ft-orange.org](mailto:patrice.seurin@cfecgc-uns-ft-orange.org)

- Sébastien CROZIER, Président du syndicat CFE-CGC/UNSA France Télécom-Orange  
(06 86 27 32 72) - [sebastien.crozier@cfecgc-uns-ft-orange.org](mailto:sebastien.crozier@cfecgc-uns-ft-orange.org)

- François DECHAMPS, Secrétaire national Rémunération de la CFE-CGC/UNSA France Télécom-Orange  
[françois.dechamps@orange.com](mailto:françois.dechamps@orange.com)

*Vous pouvez retrouver nos communiqués sur le site web de la CFE-CGC/UNSA France Télécom-Orange :*

<http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/communiqués-de-presse/>

*et nous suivre sur Twitter :* <http://twitter.com/#!/CFECGCUNSAPress>